

de l'Agence internationale de l'énergie atomique lors de sa treizième session ordinaire <sup>46</sup>,

*Notant également* que, parmi les conclusions du rapport du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, il est notamment déclaré que les fonctions envisagées pour l'Agence dans le domaine des explosions nucléaires à des fins pacifiques entrent dans le cadre de ses objectifs et attributions statutaires qui consistent à hâter et accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier,

*Consciente* de ce que les fonctions envisagées pour l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine devront être définies de manière progressive en fonction de l'état encore expérimental de la technologie,

*Reconnaissant* que l'Agence internationale de l'énergie atomique poursuit à l'heure actuelle l'exécution de certains programmes, tels que l'organisation de réunions d'experts, visant à assurer une connaissance plus large de l'état de cette technologie, et que certains Etats dotés d'armes nucléaires ont communiqué à l'Agence des renseignements utiles sur l'état de leurs programmes expérimentaux dans ce domaine,

1. *Exprime sa satisfaction* des études récemment effectuées par le Secrétaire général et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ce sujet;

2. *Invite instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire part de toutes autres opinions qu'ils pourraient avoir sur ce sujet à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour permettre à celle-ci d'en tenir compte dans ses études futures;

3. *Invite* les Etats dotés d'armes nucléaires à continuer de communiquer à l'Agence internationale de l'énergie atomique des renseignements complets et à jour concernant la technologie de l'emploi des explosions nucléaires à des fins pacifiques, au profit de tous ses membres;

4. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à suivre en permanence l'évolution de cette technologie et, en particulier, à prendre des mesures pour assurer le plus large échange de renseignements possible au sujet des faits nouveaux qui seraient enregistrés dans ce domaine, notamment des avantages qui peuvent être retirés d'explosions nucléaires à des fins pacifiques;

5. *Suggère* que l'Agence internationale de l'énergie atomique continue, pendant l'année à venir, à accorder une attention particulière à l'organisation d'autres réunions techniques où seraient examinés les aspects scientifiques et techniques de cette technologie, et que l'Agence entreprenne des études sur la nature de l'observation internationale qu'elle pourrait effectuer conformément à l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1<sup>er</sup> juillet 1968;

6. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à présenter au Secrétaire général, le 1<sup>er</sup> octobre 1970 au plus tard, un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses études et activités nouvelles dans ce domaine, rapport qui sera examiné par l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

7. *Note* que le caractère et la teneur de l'accord international spécial ou des accords internationaux spéciaux qui doivent être conclus conformément aux

dispositions de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pourront faire l'objet d'un examen approprié et de consultations plus poussées;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié".

1836<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1969.

## 2606 (XXIV). Renforcement de la sécurité internationale

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales aux termes des Articles 11 et 12 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte envisage la possibilité pour le Conseil de tenir des réunions périodiques dans l'exercice de cette responsabilité,

*Persuadée* que la sécurité internationale est subordonnée au développement d'un ordre juridique mondial fondé sur la justice et l'application rigoureuse des principes de l'Organisation des Nations Unies par tous les Etats sans exception,

*Ayant examiné* la question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale", inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en tant que question importante et urgente,

*Notant* que le débat constructif et prolongé sur ce sujet a fait ressortir la grande importance que les Etats Membres attachent au renforcement de la sécurité internationale,

*Profondément préoccupée* par la poursuite de la course aux armements, qui détourne des ressources humaines et matérielles considérables des besoins urgents d'ordre social et économique de la grande majorité de l'humanité et qui constitue en soi une menace permanente à la paix et à la sécurité,

*Souhaitant* que la vingt-cinquième année d'existence de l'Organisation soit marquée par des initiatives nouvelles en faveur de la paix, de la sécurité, du désarmement et du progrès économique et social de l'humanité tout entière,

*Convaincue* qu'il est urgent d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Reconnaissant* que les recommandations relatives au but principal de l'Organisation des Nations Unies doivent exprimer les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble,

1. *Estime* que, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale devrait examiner des recommandations appropriées en ce qui concerne le renforcement de la sécurité internationale;

2. *Invite* les Etats Membres à étudier les propositions et les déclarations faites lors de l'examen de la

<sup>46</sup> Voir A/7678/Add.2, chap. II, résolution GC(XIII)/RES/258.

question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale";

3. *Prie* les Etats Membres de faire part au Secrétaire général, le 1<sup>er</sup> mai 1970 au plus tard, de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session une question intitulée

"Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale";

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur les communications qu'il aura reçues en application du paragraphe 3 ci-dessus.

1836<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1969.

\*

\*

\*

### *Autres décisions*

#### **Question du désarmement général et complet**

##### **(Point 29)**

A sa 1836<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte du paragraphe 9 du rapport de la Première Commission <sup>47</sup>.

**Question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité**

##### **(Point 32)**

A sa 1833<sup>e</sup> séance plénière, le 15 décembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte du paragraphe 12 du rapport de la Première Commission <sup>48</sup>.

<sup>47</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, document A/7902.

<sup>48</sup> *Ibid.*, point 32 de l'ordre du jour, document A/7834.